

## Contribution n°27 - Alternatives juridiques - Christian Laurut

La reconnaissance officielle en tant que parti politique comporte des avantages et des contraintes dont il convient d'étudier la résultante globale comparativement à la déclaration en tant qu'association ordinaire.

### Parti politique :

Avantages :

- faire bénéficier les cotisants et donateurs de la déduction fiscale de 66%
- obtenir un financement de l'état en fonction du pourcentage obtenu aux élections législatives, sous réserve que les candidats présentés par le parti aient obtenu au moins 1% des voix dans au moins 50 circonscriptions
- obtenir un financement de l'état, en fonction du nombre de parlementaires.

Inconvénients :

- désignation d'un mandataire financier ou d'une association de financement
- Tenue d'une comptabilité normalisée,
- recours à un commissaire aux comptes pour certifier les comptes annuels (coût environ 1.500 euros)

### Association ordinaire :

Avantages :

- Pas d'obligation de commissaire aux comptes (économie de charges fixes 1.500 euros)
- Pas de mandataire financier
- Tenue de comptabilité souple

Inconvénients :

- pas de déduction fiscale pour les cotisants et donateurs, sauf à demander la reconnaissance d'intérêt général
- pas de financement de l'état relatif aux résultats des législatives car nos candidats devront se présenter sous un label DLD non politique (sans étiquette), idem pour le financement lié aux éventuels élus

### Tableau récapitulatif

	Association	Parti politique
Déduction fiscale des dons (66%)	Oui, si asso reconnue d'intérêt général	Oui
Subvention en fonction des résultats aux législatives	Non	Oui
Subvention en fonction du nombre de députés	Non	Oui
Obligation d'un mandataire financier	Non	Oui
Obligation d'un commissaire aux comptes (1.500 euros)	Non	Oui
Tenue de comptabilité normalisée	Non	Oui
Dons aux candidats (toutes élections)	Non	Oui
Etiquettes de candidats (toutes élections)	Oui	O

### La reconnaissance d'intérêt général d'une association :

Un organisme d'intérêt général peut s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'il a bien cette qualité par la procédure du rescrit fiscal. Les organismes concernés sont les œuvres ou organismes d'intérêt général :

- ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel,
- ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Pour pouvoir délivrer ces reçus fiscaux, l'organisme concerné peut s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'il est bien d'intérêt général par la procédure du rescrit fiscal. Pour cela, il doit présenter sa demande selon un [modèle de lettre](#), en courrier recommandé avec accusé de réception, à la direction départementale des finances publiques de son siège. La demande peut aussi faire l'objet d'un dépôt contre décharge.

Exemple d'objet social pouvant relever de cette reconnaissance : *Cette Association a pour objet de rassembler tous les citoyens qui souhaitent s'engager dans une réflexion visant à réorganiser en profondeur les règles de la vie en collectivité, de façon à instaurer une société juste et équitable, et dans la perspective d'une décroissance probable de notre civilisation par suite de l'épuisement des ressources naturelles énergétiques et minérales de la planète.*

### **Le mandataire financier pour un candidat aux élections législatives**

Avant toute collecte de fonds, un candidat aux élections législatives doit impérativement désigner un mandataire. Ce dernier peut être :

- une association de financement électoral ;
- une personne physique (que l'on appelle « mandataire financier »).

Le mandataire est désigné pour recevoir l'argent de la campagne électorale (dons, financements éventuels d'un parti politique). C'est également lui qui règle les dépenses du candidat et gère le compte bancaire par lequel transitent les fonds.

Le mandataire ne peut pas être le candidat lui-même et si ce dernier fait appel à une association de financement électoral, il ne peut pas en être membre. De plus, le candidat ne peut avoir qu'un seul mandataire à la fois et un mandataire ne peut l'être que pour un seul candidat.

### **Le mandataire financier pour un candidat à l'élection présidentielle**

Avant toute collecte de fonds, un candidat à l'élection présidentielle doit impérativement désigner un mandataire. Ce dernier peut être :

- une association de financement électoral ;
- une personne physique (que l'on appelle « mandataire financier »).

Le mandataire est désigné pour recevoir l'argent de la campagne électorale (dons, financements éventuels d'un parti politique). C'est également lui qui règle les dépenses du candidat et gère le compte bancaire par lequel transitent les fonds.

Le mandataire ne peut pas être le candidat lui-même et si ce dernier fait appel à une association de financement électoral, il ne peut pas en être membre. De plus, le candidat ne peut avoir qu'un seul mandataire à la fois et un mandataire ne peut l'être que pour un seul candidat.